



ATTENTION

VOTRE LICENCE SERA VALIDEE PAR LE CLUB UNIQUEMENT APRES RECEPTION DU REGLEMENT

*Le prix de la licence donne droit à 1 pass entrée pour tous les matchs NM2

** Le prix de la licence donne droit à 1 pack de 6 invitations pour assister à des matchs NM2 (sauf Coupe de France)

SAISON 2020-2021	Idem (prix saison 19/20)
Seniors Joueurs(es)	176 € *
Seniors Loisirs (hors championnat)	129 € *
Seniors Dirigeants non joueurs	92 € *
U16 à U20 (01-02-03-04-05)	161 € **
U14-U15 (06-07)	151 € **
U12-U13 (08-09)	141 € **
U10-U11 (10-11)	131 € **
U8-U9 (12-13)	131 € **
U 7 - Baby Basket 14-15-16	89 €

ENFANTS NES EN 2012-2010-2008-2006-2004-2003-2002- ne pas oublier de faire le surclassement

NOM : PRENOM Je règle ma cotisation :

- Chèque bancaire à l'ordre de EFF en espèce Coupon Sport ou Chèque Vacances
- Je bénéficie de la Carte PASS REGION pour les jeunes de 16 à 25 ans qui donne droit à une réduction de 30 € **Vous pouvez déduire vos 30 € du montant de la licence en joignant la photocopie R/V de votre carte** Demande une attestation pour CE

Les chèques Vacances et Coupons sport sont acceptés *(si vous n'avez pas reçu vos CV ou vos CS à la remise de votre demande de licence, joindre un chèque bancaire de caution celui-ci vous sera rendu en contrepartie)*

☞ Remise -15 % à partir de 3 licenciés par famille ☞ Remise -20 % à partir de 4 licenciés par famille ☞ Possibilités de payer en 3 fois en indiquant au dos la date de retrait

Ouverture du bureau des Enfants du Forez : Lundi, Jeudi, Vendredi - de 8h à 12 h

Adresses des Clubs : **ENFANTS DU FOREZ** - Gymnase Forezium A. Delorme BP 95 – 42110 FEURS – Tél 04.77.26.47.43- basket@enfants-du-forez.com
AS ROZIER EN DONZY Salle L. Coquard – Rte de Bourbonneau -42810 ROZIER EN DONZY- Tél 06.81.10.53.72- servoz.jean-paul@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion aux Enfants du Forez engage le licencié :

- A s'acquitter de sa cotisation annuelle
- A participer activement à la vie du club et à ses différentes manifestations

Article 1 :

Les adhérents et les parents d'adhérents mineurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Article 2 :

Les demandes de licence sont enregistrées qu'après le **paiement de la cotisation**. A la demande, le paiement de la cotisation peut être échelonné. **En cas de blessure ou abandon en cours de saison, la licence ne sera en aucun cas remboursée.**

Article 3 :

Les décisions du Comité de Gestion sont applicables immédiatement et sont irrévocables.

Article 4 :

Joueurs et Joueuses majeur(e)s : Chaque joueur et joueuse majeur(e)s est tenu de participer obligatoirement deux à trois fois minimum dans l'année à l'intérêt général de la vie du club. La participation consiste à effectuer une ou plusieurs des tâches suivantes : tenue de la buvette, de la table de marque, arbitrage, responsable de salle, participation à une manifestation organisée par le Club.

Joueurs et Joueuses mineur(e)s à partir de la catégorie U12/U13 : chaque joueur et joueuse mineur(e) est tenu de participer obligatoirement deux à trois fois minimum dans l'année à l'intérêt général de la vie du club. La participation consiste à effectuer une ou plusieurs des tâches suivantes : tenue de la table de marque, arbitrage, participation à une manifestation organisée par le club.

Arbitrage et table de marque : Chaque coach ou responsable d'équipe doit convoquer plusieurs joueurs(euses) lors des weekends de compétitions. Si l'équipe concernée ne présente pas le nombre de licenciés nécessaire pour la bonne organisation des rencontres, celle-ci sera pénalisée et n'aura personne de convoquer pour sa propre rencontre à domicile et sera convoquée une fois supplémentaire.

Article 5 : Entraînements

Chaque joueur est tenu de participer à tous les entraînements. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. **Il importe donc que les parents qui amènent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.** En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible. **Les parents doivent récupérer les enfants 15 minutes maximum après la fin de l'entraînement.**

Article 6 : Compétitions

Lors des matchs (tant à domicile qu'à l'extérieur), chaque joueur et joueuse devra respecter l'horaire du rendez-vous donné par l'entraîneur. En cas de manquement, des sanctions pourront être prises par le responsable de l'équipe. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son coach ou son responsable de l'équipe le plus tôt possible. Un joueur est tenu de participer à tous les matchs lorsque ce dernier est convoqué par le responsable d'équipe ou l'entraîneur.

Les déplacements seront effectués selon un tour de rôle établi et assurés par les parents au départ du Forezium André Delorme.

Article 7 : Equipes

Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier les équipes en cours de championnats. **SEUL le directeur technique du club a un droit de regard sur la composition des équipes.**

Article 8 : Attitudes sur et autour du terrain.

Chaque licencié est tenu d'avoir en toutes circonstances une attitude sportive. Il doit respecter son entraîneur, les arbitres et officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu. Il doit respecter la propreté des locaux (vestiaire, banc de touche...) Il doit véhiculer une image positive du club. **Chaque licencié doit être responsable de son comportement et de ses écrits sur les réseaux sociaux**

Article 9 :

Brutalités, vols, usage de drogue ou d'alcool, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, intimidation envers autrui (licencié ou parent ou adversaire), entraîneront une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du Comité de Gestion.

Article 10 : Amendes et Dégradations

Toutes les amendes à payer (pour fautes techniques, disqualifiantes ...) au Comité de la Loire, Ligue du Lyonnais, à la Fédération ou tout autre organisme seront prises en charge par le licencié ou l'équipe concernée. (Toute personne n'ayant pas acquitté la pénalité financière, se verra refuser sa licence la saison suivante).

Toute dégradation commise sur le matériel ou les locaux sera également pris en charge par le licencié. Pour les mineur(e)s, les responsables seront bien sûr les parents.

Article 11 :

Le week-end dans les tribunes et couloirs, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pendant les rencontres, ils doivent obligatoirement rester dans les tribunes et ne pas jouer au ballon.

Article 12 :

Les parents des licenciés mineurs, et tous licenciés majeurs donnent l'autorisation aux Enfants du Forez d'utiliser leur image (durant les activités entraînements, matchs, animations diverses) ceci à des fins d'exposition, presse écrite, brochures papier et publications internet sur le site www.enfantsduforez.com

Article 13 :

Chaque licencié devra respecter le protocole d'utilisation du plancher au Gymnase Forezium et des différentes consignes qui seront imposées par la ville de Feurs et le service des sports.

Article 14 :

Les licenciés ne respectant pas ce règlement se verront infliger des sanctions, validés par le Comité de Gestion, pouvant aller jusqu'au non renouvellement de la licence la saison suivante.

**CE REGLEMENT SE VEUT LE SYMBOLE DE LA SOLIDARITE QUI DOIT ANIMER TOUS LES MEMBRES
DES ENFANTS DU FOREZ. CHACUN DOIT EN CONSEQUENCE LE RESPECTER.**

Fait à Feurs, le 15 juin 2020

Eric SARDIN

Président

NOM PRENOM :

Signature du joueur joueuse ou représentant légal

